



Arrêté municipal AMT 26-DST-167

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE PIERRE DE COUBERTIN

COMPÉTITION ASPC GYM SPORT

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu l'arrêté municipal permanent 20-DST-274 du 15 décembre 2020 réglementant la circulation et le stationnement rue Pierre de Coubertin ;

Considérant la programmation d'une compétition de gymnastique « Festigym » organisé par l'association ASPC Gym Sport sis 50, avenue de l'Europe aux Ponts-de-Cé, en partenariat avec la Ville des Ponts-de-Cé, dans la salle de gymnastique situé au centre sportif Athlétis, **du vendredi 29 au dimanche 31 mai 2026**, manifestation requérant l'installation d'une camionnette appartenant à la Ville en traversé de chaussée, situé rue Pierre de Coubertin dans sa section comprise entre le bâtiment ASPC Gym Sport et le bâtiment ASPC Badminton ;

Considérant le flux de participants estimé à environ 10 000 personnes sur l'ensemble de la période de l'évènement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures afin de garantir la sécurité des usagers du domaine public notamment celles de police réglementant la circulation et le stationnement rue Pierre de Coubertin ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **de 7H30 le vendredi 29 mai à 21H00 le dimanche 31 mai 2026**. Ces jours et horaires incluent les opérations de logistique nécessaires au bon déroulement de la manifestation, l'accueil du public pour la compétition de gymnastique étant programmé sur l'ensemble des trois (3) jours.

Article 2 – dans le cadre de la manifestation ci-dessus exposé, une camionnette appartenant a la Ville est autorisé a stationner en traversé de chaussée, dans sa section comprise entre le bâtiment ASPC Gym Sport et le bâtiment ASPC Badminton, et ce, par dérogation à l'arrêté municipal permanent 20-DST-274 du 15 décembre 2020 susvisé.

Article 3 – Pour permettre le bon déroulement de l'évènement ci-dessus exposé, la circulation de tous les véhicules, motorisés ou non, est interdit rue Pierre de Coubertin dans sa section comprise entre le bâtiment ASPC Gym Sport et le bâtiment ASPC Badminton.

Article 4 – La pose et le retrait de la signalisation relative à la réglementation susdite, sont assurés par les services municipaux.

Article 5 – L'affichage du présent arrêté sur le site de la manifestation est assuré par les services municipaux, et de telle sorte qu'il soit lisible en permanence dans son intégralité par tous.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, peut être mis en fourrière.

Article 7 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'aux services concernés.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint en charge des travaux,
Patrick BOISDRON

